



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée datée du 20 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui rend compte des activités du Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1591 (2005)
concernant le Soudan
(Signé) Volodymyr Yelchenko



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Volodymyr Yelchenko (Ukraine) et la vice-présidence par les représentants de l'Italie et du Sénégal.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo, avec effet immédiat, à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central). Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues.

4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient aussi à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.

5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo serait subordonnée à la présentation des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau mis à jour les dérogations dans la résolution 2035 (2012).

6. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) des tâches de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 2228 (2015), il a demandé que la MINUAD supprime toutes les autres tâches qui n'étaient pas conformes à ses priorités stratégiques révisées, sans mentionner le rôle de surveillance précité. Il s'est déclaré vivement préoccupé par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, et a prié la MINUAD de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts sur le Soudan, afin de faciliter son travail. Il a par la suite à nouveau exprimé sa préoccupation et réitéré sa demande dans la résolution 2363 (2017).

7. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à surveiller l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Par la résolution 1713 (2006), le Conseil a

porté à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts, qui était initialement de quatre. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en dernier lieu par la résolution [2340 \(2017\)](#).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, les 5 janvier, 7 avril, 3 juillet, 8 septembre et 28 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Le 10 novembre, il a également tenu des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud.

10. Lors des consultations tenues le 5 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 5 de la résolution [2265 \(2016\)](#), et examiné les recommandations y figurant.

11. Lors des consultations du 7 avril, le Groupe d'experts a présenté son programme de travail au Comité, conformément à la résolution [2340 \(2017\)](#). Le Groupe a également fait un exposé sur son dernier rapport trimestriel actualisé, soumis conformément au paragraphe 3 de la résolution [2265 \(2016\)](#).

12. Lors des consultations du 3 juillet, le Président a présenté un rapport au Comité sur sa visite au Soudan, du 14 au 18 mai. Le Comité a examiné le rapport en question et les recommandations y figurant.

13. Lors des consultations tenues le 8 septembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le premier rapport d'activités établi par le Groupe, en application du paragraphe 2 de la résolution [2340 \(2017\)](#) et examiné les recommandations y figurant.

14. Au cours des consultations conjointes tenues le 10 novembre avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye et celui créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, comme suite à la recommandation formulée par le Président dans le rapport susmentionné, le Comité a entendu des exposés présentés par les Groupes d'experts sur le Soudan, sur la Libye et sur le Soudan du Sud et tenu un débat, en vue de parvenir à une approche commune sur la meilleure façon d'empêcher des groupes armés du Darfour présents en Libye et au Soudan du Sud de se livrer à des activités déstabilisatrices.

15. Lors des consultations tenues le 28 décembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 2 de la résolution [2340 \(2017\)](#), et examiné les recommandations y figurant.

16. À l'issue de chacune des consultations susmentionnées et des consultations conjointes, le Comité a publié, par communiqués de presse, de brefs résumés des réunions, conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)).

17. En application du sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#), le Président du Comité a informé le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité, lors de consultations tenues les 20 janvier, 26 avril, 24 juillet et 7 décembre.

18. Du 14 au 18 mai, le Président s'est rendu à Khartoum et au Darfour. Le 16 juin, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite.

19. En 2017, le Comité a reçu d'un État Membre deux rapports sur l'application de la résolution.

20. Le Comité a fourni des éclaircissements supplémentaires à l'intention de tous les États Membres, en publiant, puis mettant à jour, une notice d'aide à l'application de l'interdiction de voyager, respectivement le 13 janvier et le 6 mars. Le 3 février, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres, conformément au paragraphe 101 b) du rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan (S/2017/22), dans laquelle il encourageait les États Membres qui découvrent que des personnes désignées sont présentes, ou passées en transit, sur leur territoire à porter rapidement à son attention ces violations de l'interdiction de voyager. Le 16 octobre, comme suite aux recommandations figurant dans le premier rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 2 de la résolution 2340 (2017), le Comité a adressé une note verbale aux États Membres qui n'avaient pas encore présenté de rapports d'application, afin de les encourager à le faire, en les invitant en particulier à rendre compte des obstacles rencontrés dans l'application des mesures de sanctions.

21. Le Comité a envoyé 15 lettres à sept États Membres et à d'autres parties prenantes concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

22. Des dérogations à l'embargo sur les armes sont prévues au paragraphe 9 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et ont été mises à jour par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 1945 (2010) et au paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012).

23. Des dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) et des dérogations au gel des avoirs à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.

24. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune notification ou demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

25. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager et au gel de leurs avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

26. Le 17 octobre, le Comité a approuvé une modification apportée à un nom déjà inscrit sur sa liste relative aux sanctions.

27. À la fin de la période considérée, quatre noms de personnes étaient inscrits sur la liste des sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

28. Le 22 décembre 2016, en application du paragraphe 2 de la résolution 2265 (2016), le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final (S/2017/22),

qui a été transmis au Conseil de sécurité le 9 janvier 2017, puis publié comme document du Conseil.

29. Le 2 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2340 \(2017\)](#), le Secrétaire général a nommé membres du Groupe d'experts cinq spécialistes des domaines suivants : armes, finance, droit international humanitaire, affaires régionales, transports et douanes (voir [S/2017/188](#)). Le mandat du Groupe expire le 12 mars 2018.

30. Le 8 août, en application du paragraphe 2 de la résolution [2340 \(2017\)](#), le Groupe d'experts a présenté son premier rapport au Comité.

31. Les 31 janvier, 10 mars, 1^{er} juin et 16 octobre, en application du paragraphe 3 de la résolution [2265 \(2016\)](#) et du paragraphe 3 de la résolution [2340 \(2017\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité un rapport trimestriel actualisé sur ses activités.

32. Le 27 novembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2340 \(2017\)](#), le Groupe d'experts a communiqué au Comité son rapport final, qui sera transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil en janvier 2018.

33. Le Groupe d'experts s'est rendu en Belgique, en Égypte, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en Fédération de Russie, en France, en Inde, en Italie, au Kenya, au Maroc, aux Pays-Bas, au Qatar, au Soudan, au Soudan du Sud, en Suède, en Suisse, en Ouganda, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Tchad et en Tunisie.

34. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 102 lettres à des États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

35. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été tenues à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

36. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 11 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 24 octobre, une note verbale a également été adressée à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

37. La Division a continué de prêter son appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du premier rapport du Groupe en août et de son rapport final, présenté en novembre.

38. Le Groupe d'experts a participé au cinquième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, tenu à New York les 5 et 6 décembre et organisé par le Secrétariat. Les 7 et 8 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation sur les techniques

d'entretien et d'enquête à l'intention de 10 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Un membre du Groupe y a participé.

39. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités dans les six langues officielles et aux trois formats techniques. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, notamment en ajoutant dans les fiches, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en mettant en place un modèle de données en anglais, approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme l'avait prescrit le Conseil de Sécurité au paragraphe 48 de sa résolution [2253 \(2015\)](#).